

**Arrêté ministériel n° 2010-426 du 4 août 2010 portant mise en œuvre de l'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 2.249 du 1er juillet 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat «Habitation-Capitalisation' dans le secteur domanial**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	4 août 2010
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 13 août 2010</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	Propriété des personnes publiques et domaine public ; Secteur protégé

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2010/08-04-2010-426@2010.08.14>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat «Habitation-Capitalisation' dans le secteur domanial, notamment son article 9 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.249 du 1er juillet 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat «Habitation-Capitalisation' dans le secteur domanial, notamment ses articles 12 et 34 ;

### **Article 1er**

En vue de la détermination du loyer moyen au mètre carré de l'immeuble prévue à l'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 2.249 du 1er juillet 2009 précitée, dans les immeubles au sein desquels un ou plusieurs appartements font l'objet d'un contrat «Habitation-Capitalisation' en cours d'exécution, le dernier loyer facturé pour chacun de ces appartements est pris en compte dans le cadre de ce loyer moyen.

### **Article 2**

Lors de ce calcul, il est toutefois fait application de l'indexation usuellement appliquée pour la détermination des loyers des appartements relevant des immeubles domaniaux à usage d'habitation.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 13 août 2010

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2010/Journal-7977>